



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

DREAL RA - REMIPP N°	
Destinataire	Copie à
Arrivée	30 SEP. 2013
Observations	

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Ressources, énergie, milieu et
prévention des pollutions

Lyon, le 25 septembre 2013

Affaire suivie par Vincent PERCHE
Unité Prévention des Pollutions et Santé Environnement
Tél. : 04 26 28 66 45 - Fax : 04 26 28 67 19
Courriel : vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr
et Alain DIDIER Unité territoriale de l'Isère
Cellule Risques Chroniques - subdivision T2
Tél : 04.76.69.34.24 - Fax : 04.38.49.91.95
Courriel : alain.didier@developpement-durable.gouv.fr
Réf : UT38-T2-13-0059-AD12509

Monsieur le Directeur
Société COPAL
BP103 – Route de Marcollin
38270 BEAUREPAIRE

Objet : Mise en œuvre de la Directive IED – Déclaration de la rubrique principale
et du BREF de référence associé

Réf. : REMIPP-13- PPPE-173-VP-[COPAL-38-IED-P2]

P.J. : sans

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive IED, et conformément à l'article R.515.83 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier en référence 1 des propositions motivées de rubrique principale et de BREF associé.

Après instruction, nous avons l'honneur de répondre favorablement à votre demande et de proposer de retenir comme activité principale la rubrique 3520-b « *Transformation des métaux non ferreux* » :

b) *fusion, y compris alliage, de métaux non ferreux incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies de métaux non ferreux, avec une capacité de fusion supérieure à 4 tonnes par jour pour le plomb et le cadmium ou à 20 tonnes par jour pour tous les autres métaux* » ;

- comme BREF associé le BREF SF « forges et Fonderies » de mai 2005 ;
- pas d'autres rubriques 3xxx demandées au titre du bénéfice des droits acquis.

Vous voudrez bien nous proposer les conclusions MTD applicables lors de la parution officielle de celles-ci.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

par télécopie

Alain DIDIER

Copies : Préfet - PPSE - T2 - Chrono